

PROCÈS VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL de

LES ANGLES

réuni en séance publique le 13 mars 2025

<i>Questions</i>	<i>Présents</i>	<i>en exercice : 29</i>	
		<i>Absents ayant donné procuration</i>	<i>Absents n'ayant pas donné procuration</i>
<i>N° 1 à 11</i>	<i>18</i>	<i>9</i>	<i>2</i>
<i>N° 12</i>	<i>19</i>	<i>8</i>	<i>2</i>

L'an deux mille vingt-cinq et le treize mars à 18 h 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance supplémentaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Paul MELY, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : M. Paul MELY, Maire, Mme Martine FAUCON, Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, M. Hervé PILA, Mme Christel AILHAUD épouse FROC, M. Christian BERGES, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, Adjoints, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER, M. Raymond PUGNOUD, M. Jean-Michel PINCHOT, Mme Anne-Marie BOUCHER, Mme Claudine GUIGUARD, Mme Anne COULONGES, M. Patrice AUBARD, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, M. Michel MASSA, Mme Isabelle LEMIRE.

Absents excusés à l'ouverture de la séance : M. Laurent DAQUAI ayant donné pouvoir à Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, M. Jean-Louis BANINO ayant donné pouvoir à M. Paul MELY, M. Jean-Philippe ALTAYRAC ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel PINCHOT, Mme Catherine LEFERME ayant donné pouvoir à Mme Anne COULONGES, M. Jean-Luc PONTILLON, ayant donné pouvoir à M. Christian BERGES, M. Cyril DEVEZE ayant donné pouvoir à Mme Martine FAUCON et qui est arrivé après la question n°11, Mme Céline ROUX épouse ARNAUD ayant donné pouvoir à Mme Claudine GUIGUARD, Mme Audrey BAS épouse MOURET ayant donné pouvoir à Mme Christel AILHAUD épouse FROC, M. Arnaud MARRAFFA, Mme Sylvie FEBVRE épouse COINTIN ayant donné pouvoir à Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, M. Christian RANDOULET.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18 h 30 avec 18 conseillers présents.

M. le Maire présente le procès-verbal de la séance du 6 février 2025, que le conseil arrête.

1. Élection d'un secrétaire

Conformément à l'article L. 2121-15 al.1^{er} du code général des collectivités territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD 27 voix.

Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 13 mars 2025

M. Christian BERGES présente la question n°2.

2. Débat sur les orientations générales du budget 2025

En vertu de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat sur les orientations générales du budget doit précéder l'examen du budget primitif 2025.

Les principales données financières utiles audit débat figurent dans un rapport joint à la présente note. Il fait état des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels ainsi que de la structure et de la gestion de la dette. Le débat est mené conformément aux conditions fixées par le règlement intérieur du conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

M. le Maire indique que la situation géopolitique est compliquée. Malgré la situation saine de la collectivité, sans être alarmiste, nous serons amenés à être moins généreux que ce que l'on a pu l'être. Au regard de ce que l'on peut prévoir pour les années à venir, nous aurons un peu moins de facilité à accorder les demandes d'association, de manifestation ou de sortie pour les écoles. Sinon, il faudra décider d'une augmentation de nos impôts pour faire face à toutes ces dépenses nouvelles. M. le Maire rappelle que notre collectivité n'a pas eu recours à l'augmentation de ces taux depuis 20 ans et que la dernière augmentation n'était que de 2 %.

M. Christian BERGES prend la parole pour annoncer que nous vivons le moment annuel le plus important puisqu'il s'agit du débat d'orientations budgétaires qui nous permet de faire une rétrospective et une prospective des finances et de nos projets. Au début du 19ème siècle, le Baron Louis a dit « Faites nous de bonne politique, je ferai de bonnes finances ». Alors, pour qualifier le budget 2025, il déclare « Faites nous de bonnes finances et nous vous ferons de beaux projets ».

M. Christian BERGES présente à l'assemblée les éléments constitutifs du rapport sur les orientations générales du budget 2025.

Il est pris acte à l'unanimité de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2025.

3. Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation - Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon

La commune a pour projet d'installer des panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur les toitures de la cuisine centrale et de l'école Louis Pasteur. Ces dispositifs permettront ainsi de réduire drastiquement la consommation d'électricité pour l'ensemble des installations communales.

PROCÈS VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL de

LES ANGLES

réuni en séance publique le 13 mars 2025

Suite à la procédure de mise en concurrence, le candidat a été sélectionné et l'installation des panneaux sur ces deux bâtiments s'élève à 168 800 € H.T.. S'agissant d'un projet éligible au fonds de soutien à l'investissement communal mis en place par le Grand Avignon, il est possible d'obtenir un financement à hauteur de 80 % du coût du projet.

Il est donc proposé de solliciter une subvention d'un montant de 135 040 €, représentant 80 % du coût du projet, auprès de la communauté d'agglomération du Grand Avignon pour l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur les toitures de la cuisine centrale et de l'école Louis Pasteur.

Adoptée à l'unanimité.

4. Aménagement d'un parc paysager rue Massepezoul - Demande de subvention auprès du département du Gard au titre du Crédit Départemental d'Équipement

La commune a pour projet de réaliser un parc paysager, rue Massepezoul, d'une surface d'environ 1,44 ha en plein cœur de ville afin de lutter contre les îlots de chaleur tout en offrant une zone de promenade et déambulation avec trois entrées possibles.

Le coût du projet est estimé à 1 283 054,48 € H.T., dont 1 198 604,48 € H.T. de travaux auxquels s'ajoutent 84 450,00 € H.T. d'études.

Il est proposé de solliciter une subvention de 184 408 €, représentant environ 14 % du coût hors taxes du projet, auprès du Conseil départemental du Gard au titre du crédit départemental d'équipement pour le projet de réalisation d'un parc paysager estimé à 1 283 054,48 € H.T..

Adoptée à l'unanimité.

5. Marché public de travaux - Réalisation d'un parc paysager rue Massepezoul – Attribution

La commune a mis en ligne un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) pour la réalisation d'un parc paysager rue Massepezoul. La consultation est constituée de deux lots : les VRD et les espaces verts.

Suite à la réception des différentes propositions et à l'analyse de celles-ci par le groupement de maîtres d'œuvres, la commission MAPA s'est réunie le 27 février dernier pour se prononcer sur l'attribution de ces deux lots et ainsi sélectionner les deux offres retenues.

La commission MAPA a ainsi attribué les lots suivants :

- Lot n° 1 - VRD : EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON pour un montant de 634 636,80 € H.T., soit 761 564,16 € T.T.C.,

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 13 mars 2025

- Lot n° 2 - Espaces Verts : JARDINS DE PROVENCE pour un montant de 563 967,68 € H.T., soit 676 761,22 € T.T.C. en retenant la prestation supplémentaire éventuelle n° 1 relative à l'arrosage automatique.

Il est donc proposé d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir avec les sociétés désignées ci-dessus pour la réalisation d'un parc paysager rue Massepezoul.

M. le Maire précise que les travaux débuteront début mai 2025.

Adoptée à l'unanimité.

6. Marché public de fournitures courantes et de services - Marché d'assurances 2022-2025 - Lot n° 2 : Flotte automobile - Avenant de transfert

Par délibération n° 9 du 25 novembre 2021 a été attribué le lot n° 2 du marché public d'assurances 2022-2025, relatif au risque « Flotte automobile », à la compagnie d'assurances MMA sise 15 boulevard Raspail à Avignon (84000). Cette agence est gérée par des intermédiaires d'assurance, agissant exclusivement pour le compte de la MMA, et qui contractent en leur nom avec les assurés.

M. Philippe GERARD, intermédiaire d'assurance titulaire lors de l'attribution du marché en 2021, a quitté son activité le 31 décembre 2024. L'agence a été reprise par Mme LE CUNFF MAZIOUX Stephany au 1^{er} janvier 2025.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de l'avenant de transfert du lot n° 2 du marché public d'assurances 2022-2025 au profit de Mme LE CUNFF MAZIOUX Stephany avec une application au 1^{er} janvier 2025.

Il est précisé que les conditions d'exécution restent inchangées.

Adoptée à l'unanimité.

7. Contrat pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers - Redevance spéciale 2025

Par délibération n° 31 du 23 octobre 2007 a été autorisée la signature d'un contrat de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers avec le SMICTOM.

Il est proposé la signature d'un protocole d'accord de collecte et de facturation des déchets ménagers pour l'année 2025.

Le prix est fixé à 0,0687 € le litre pour les déchets non recyclables et 0,0436 € pour les déchets recyclables. Les déchets verts sont enlevés gratuitement.

PROCÈS VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES réuni en séance publique le 13 mars 2025

M. le Maire indique que chaque année il y a une révision des tarifs. Il rajoute que nous allons essayé d'être plus performant concernant le volume de déchets verts. Ceux-ci n'étant pas coûteux pour la collectivité, il est intéressant de bien trier à tous les niveaux pour éviter de mettre des déchets verts dans les collectes qui sont coûteuses.

Adoptée à l'unanimité.

8. Cotisation 2025 à l'Association des Usagers TER-SNCF de la Rive Droite du Rhône

Par délibération n° 2 du 21 février 2013 la commune a adhéré à l'association des usagers TER – SNCF de la Rive Droite du Rhône.

L'association œuvre depuis plusieurs années pour la réouverture aux voyageurs de la ligne SNCF de la rive droite du Rhône. Son action s'est concrétisée le 29 août 2022 avec la remise en circulation des trains de voyageurs sur cette ligne.

Pour autant, l'action de l'Association n'est pas terminée puisqu'elle poursuit son action au travers de plusieurs mobilisations visant à :

- assurer le respect du calendrier pour la réouverture de toutes les gares et la mise en circulation de tous les trains sur la ligne,
- assurer le respect du calendrier pour permettre aux collectivités compétentes d'engager les budgets nécessaires à la création des pôles d'échanges multimodaux (PEM),
- améliorer les horaires des TER LiO au service des usagers de la ligne.

Il est proposé de verser à l'association la somme de 50 € correspondant au montant de la cotisation pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

M. Christian BERGES présente les questions n°9 à 11.

9. Création d'un emploi occasionnel d'adjoint technique territorial à temps complet

Dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions statutaires et afin de permettre la continuité du service bâtiments du centre technique municipal, il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet pour une durée de six mois à compter du 1^{er} avril 2025.

Il serait pourvu par un agent recruté à titre contractuel en tant qu'agent polyvalent du bâtiment, spécialisé en plomberie, sur le fondement de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 13 mars 2025

Il serait rémunéré sur la base de l'indice brut 461.

M. Christian BERGES informe que si l'agent recruté donne satisfaction, à la fin de cette période, il pourra être pérennisé.

Adoptée à l'unanimité.

10. Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service finances et comptabilité, il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour la période du 19 mars au 30 septembre 2025.

Il serait pourvu par un agent recruté à titre contractuel sur le fondement de l'article L. 332-23, 1°, du code général de la fonction publique.

Il serait rémunéré sur la base de l'indice brut 387.

M. Christian BERGES ajoute que ce recrutement est dû au remplacement d'un agent en arrêt maladie, suivi d'un congé pathologique lié à un congé maternité, certainement prolongé par un congé parental ou bien une reprise à temps partiel. L'agent recruté aura en charge, entre autres, les mandats et les titres.

Adoptée à l'unanimité.

11. Régime indemnitaire du personnel communal (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) - mars 2025

A l'occasion notamment du carnaval du 22 mars 2025, certains agents sont appelés à effectuer des heures supplémentaires au cours des mois de mars 2025.

Il est proposé de déroger aux règles habituelles en la matière afin de permettre le paiement de ces heures supplémentaires jusqu'à quatre heures par jour.

Adoptée à l'unanimité.

M. Cyril DEVEZE entre en salle du Conseil après la question n°11.

PROCÈS VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL de

LES ANGLES

réuni en séance publique le 13 mars 2025

12. Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour la création de terrains de beach volley et d'un local

Dans le cadre de la création, rue d'Aramon - quartier de la Font d'Irac, de terrains de beach-volley et d'un local de type container ayant vocation à permettre le stockage de matériel sportif, il est nécessaire d'obtenir une autorisation d'urbanisme.

Aussi, afin de mener cette opération à bien, il est proposé d'autoriser le dépôt d'une déclaration préalable pour ces travaux.

M. le Maire informe qu'il a été approché par l'association de beach volley pour lui demander si nous avons un lieu sur la commune. L'association est actuellement implantée à côté de la piscine sur l'île de la Barthelasse et ne veut plus y exercer son activité. Après réflexion et avoir discuté avec l'association, leurs besoins sont restreints : une aire dotée d'un espace de stockage (container), d'un branchement pour l'eau mais sans nécessité pour l'électricité, sur laquelle ils pourraient aménager leurs terrains en y mettant un sable un peu spécial.

M. le Maire tient à rappeler que s'il a validé le projet c'est que l'association s'est engagée dès le départ à ce que ça ne coûte rien à la commune.

M. le Maire a proposé une aire dégagée au milieu des pins, derrière les terrains de l'annexe de l'A.S.P.T.T., qui ne gêne en rien les activités de l'A.S.P.T.T. que ce soit le foot ou le rugby.

Adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h08.

Le Maire,


Paul MELY

La secrétaire



